



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 31 JANVIER 2017 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 11
absents : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 31 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 23 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Eric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Eric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Marie APHATIE, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBILLE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD.

Absents représentés :

Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Xavier GAUDIO, M. Pascal BRIFFAUD a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Marie APHATIE, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Céline FERREIRA a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE.

Absents :

Mesdames et Messieurs Nathalie CASTETS, Francis LAPÉBIE, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Cécile CROCHET.

OBJET : VOIRIE - PPI 2015-2020 - OPÉRATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES ARÈNES À VIEUX-BOUCAU - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION



La commune de Vieux-Boucau s'est engagée dans une démarche de réhabilitation du quartier des arènes, correspondant à la phase 2 de la requalification du centre bourg.

Les enjeux de la requalification du quartier des arènes concernent un traitement paysager et qualitatif, en intégrant la sécurisation de tous les modes de déplacement (motorisés, vélos, piétons et bus).

Le périmètre de ce programme s'étend du quartier des arènes, du Moisan aux tennis, et du tour des arènes aux commerces de la phase 1, places des Tamaris.

La place sera reconfigurée en îlots de stationnements pour limiter les surfaces de voiries, créer une aire de jeux pour enfants, aménager une allée face aux arènes afin de conserver le marché le long du Moisan.

Les circulations motorisées seront maintenues et organisées, les cheminements doux traités avec des espaces dédiés et sécurisés pour les vélos et les piétons.

L'ensemble des aménagements sera paysagé et planté.

Ces travaux relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

Considérant que ces travaux de requalification urbaine du quartier des arènes, inscrits au PPI Voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie et, conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

La commune de Vieux-Boucau n'étant pas éligible au fonds de concours solidaire, la contribution de MACS s'élèvera à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnée au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 2 266 967,00 € HT. La première tranche de travaux de la phase 2 est d'un montant estimé à 1.550.000€ HT.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux d'aménagement de compétence communautaire ; elles s'élèvent à 851 567,80 € HT. Leur plan de financement est retracé dans le tableau ci-après :

Montant des dépenses éligibles HT	851 567,80 €
TVA	170 313,56 €
Total des dépenses TTC	1 021 881,36 €
Fonds de Concours - MACS HT	425 783,90 €
Financement communal y compris la TVA	596 097,46 €
Total financement	1 021 881,36 €

En application du règlement financier précité, la participation financière de la Communauté de communes, à hauteur de 50% du montant hors taxes des dépenses éligibles sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10% par rapport au plan de financement ci-dessus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;



VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

VU les ajustements du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 et du règlement financier approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification urbaine du quartier des arènes engagés par la commune de VIEUX-BOUCAU et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification urbaine inscrits au PPI Voirie 2015-2020 contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application du règlement financier précité, de verser un fonds de concours afin de financer la réalisation des travaux de requalification relevant des attributions de la commune ;

décide :

- d'approuver le projet de requalification urbaine du quartier des arènes sur la commune de VIEUX-BOUCAU, conformément au plan et détail estimatif annexés à la présente,
- d'approuver le versement du fonds de concours voirie à la commune de VIEUX-BOUCAU d'un montant de 425 783,90 € pour l'opération de requalification urbaine du quartier des arènes de VIEUX-BOUCAU, sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement dudit fonds de concours sur le budget de la Communauté de communes,
- d'approuver le projet de convention de versement de fonds de concours annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la commune de VIEUX-BOUCAU, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 1^{er} février 2017

Le président,

Eric Kerrouche





CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS VOIRIE
TRAVAUX DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER DES ARENES À VIEUX-BOUCAU

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, représentée par son Président, Monsieur Eric Kerrouche, Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, dûment habilité par une délibération en date du ; ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de VIEUX-BOUCAU, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le plan pluriannuel d'investissement voirie (PPI) 2015-2020 et le règlement financier des opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire, notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

VU les ajustements du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 et du règlement financier approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du approuvant le versement du fonds de concours à la commune et le projet de convention s'y rapportant ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de VIEUX-BOUCAU en date du approuvant le plan de financement de l'opération et le versement du fonds de concours par MACS ;

VU l'autorisation de voirie délivrée par la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en date du et validant le projet ;



IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

La commune de Vieux-Boucau s'est engagée dans une démarche de réhabilitation du quartier des arènes, correspondant à la phase 2 de la requalification du centre bourg de Vieux-Boucau.

Les enjeux de la requalification du quartier des arènes concernent un traitement paysager et qualitatif du quartier, en intégrant la sécurisation de tous les modes de déplacement (motorisés, vélos, piétons et bus).

Le périmètre de ce programme s'étend du quartier des arènes, du Moisan aux tennis, et du tour des arènes aux commerces de la phase 1, places des Tamaris.

La place sera reconfigurée en îlots de stationnements pour limiter les surfaces de voiries, créer une aire de jeux pour enfants, aménager une allée face aux arènes afin de conserver le marché le long du Moisan.

Les circulations motorisées seront maintenues et organisées, les cheminements doux traités avec des espaces dédiés et sécurisés pour les vélos et les piétons.

L'ensemble des aménagements sera paysagé et planté.

Ces travaux relèvent, conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, de la compétence communale. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage est par conséquent assurée par la commune.

Considérant que ces travaux de requalification urbaine, inscrits au PPI Voirie 2015-2020, contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la communauté de communes à la commune.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes MACS à la commune de VIEUX-BOUCAU pour financer la réalisation de travaux de requalification urbaine du quartier des arènes de VIEUX-BOUCAU.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la commune en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

Au titre de sa contribution, la Communauté de communes verse à la commune :

une participation financière égale à la moitié de la dépense HT se rapportant aux travaux, plafonnée au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour son patrimoine, dans la limite de la part autofinancée par la commune. En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les revêtements définis par MACS pour son patrimoine sont les suivants :

- sur trottoirs : équivalence béton désactivé, béton balayé traditionnel ou enrobé,
- bordures de trottoirs : bordure béton gris normalisées et routières,
- revêtements de chaussée : enduits, enrobés Coulés à Froid et enrobé traditionnel noir à chaud,
- traversées piétonnes, zone 20, places publiques : enrobé noir traditionnel ou grenailé,
- revêtements des espaces cyclables ou ouverts aux modes doux : enrobé traditionnel noir à chaud,



Les montants HT plafonnés correspondants sont définis par référence aux prix moyens des marchés de l'année précédant l'approbation de la convention financière par le conseil communautaire.

Le versement du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux par la commune,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves, et des Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Montant des dépenses éligibles HT	851 567,80 €
TVA	170 313,56 €
Total des dépenses TTC	1 021 881,36 €
Fonds de Concours – MACS HT	425 783,90 €
Financement communal y compris la TVA	596 097,46 €
Total financement	1 021 881,36 €

L'engagement de la Communauté de communes, à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles sera arrêté par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours dû par la communauté de communes à la commune et la remise des ouvrages à MACS.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.



ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

Pour MACS,

Le président,

Éric Kerrouche

Pour la commune,

Le maire,

Pierre FROUSTEY

Liste des annexes :

Annexe 1 = Notice explicative

Annexe 2 = Plan PRO

Annexe 3 = Détail estimatif

Annexe 4 = Autorisation de voirie